



Syndicat
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT DE LA DIEGE**

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 019-200078947-20231215-2023_12_15_05-DE

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à 10h00, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, au siège du Syndicat de la Diège à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BERTRANDY Pierre, BRUGERE Philippe, CHEVALIER Pierre, COULAUD Danièle, COUTAUD Pierre, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, ROCHE Philippe, URBAIN Jean-Yves.

ABSENTS : GUILLAUME Serge.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROCHE Philippe

Date de convocation : 17/11/23

Membres en exercice : 10	Présents : 9	Votants : 9	Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------------------	---------------------	--------------------	-----------------	-----------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2023-12-15-05
Objet :	Lancement d'une étude technique et juridique pour le déploiement de microcentrales photovoltaïques en autoconsommation collective

Monsieur le Président rappelle que les membres du Bureau, réunis le 19 juillet 2023 en présence de la Commission Travaux - Ingénierie et de la Commission Numérique - Transition Energétique, ont étudié et défini les orientations stratégiques du Syndicat de la Diège en matière de production d'énergie d'origine renouvelable et de réalisation d'actions contribuant à la transition énergétique, conformément aux statuts du Syndicat.

Monsieur le Président rappelle que la démarche a été présentée aux délégués du comité syndical réunis le 20 octobre 2023.

Monsieur le Président explique que les nouvelles dispositions apportées par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 (Loi APER) permettent la mise en œuvre de l'autoconsommation collective, notamment via des acteurs tels que les syndicats d'énergie.

Monsieur le Président expose que plusieurs sites potentiels de production ont été pré-identifiés sur le périmètre du Syndicat en précisant que le dimensionnement d'un projet « pilote » nécessite une expertise technique et juridique afin de s'assurer des possibilités d'intervention du Syndicat de la Diège, et permettant de définir les contours du modèle économique.

Considérant la nécessité pour le Syndicat d'accélérer la transition énergétique du territoire, Monsieur le Président propose la réalisation d'une étude technique et juridique pour la mise en place d'un projet « pilote » de production photovoltaïque en autoconsommation collective.

Monsieur le Président propose d'affecter une enveloppe de 40 000 € HT pour la réalisation de cette étude en précisant que le Syndicat peut bénéficier d'une aide de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 50%.

Etant donné le montant des besoins, Monsieur le Président précise que le Syndicat peut recourir à une procédure de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

1. Approuvent la proposition de Monsieur le Président pour la réalisation d'une étude technique et juridique sur un projet « pilote » de production photovoltaïque en autoconsommation collective ;
2. Approuvent la candidature au dispositif d'aide de la Région Nouvelle Aquitaine « Etudes pour l'autoconsommation collective multi-acteurs d'électricité renouvelable » ;
3. Décident d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
4. Autorisent Monsieur le Président à prendre toutes décisions dans le cadre de ce projet, au mieux des intérêts du Syndicat.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 15/12/2023
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

